

ANNEXE 4 AU RAPPORT

RÉPONSES DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS AUX QUESTIONS POSÉES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1. Concernant l'avis de la MRAe	2
2. Démographie :	4
3. Surfaces artificialisées	5
4. Divers.	5

1. Concernant l'avis de la MRAe

- Répondre à la première partie de la recommandation N8 (armature territoriale) ;

Extrait recommandation N8 : « L'armature territoriale dont la carte est présentée dans le DOO et dans l'illustration suivante met en avant des types de polarités (ville-centre, pôle majeur, pôle local...), mais ne définit pas le rôle exact de chacune de ces polarités. Ce point est essentiel afin que les règles du SCoT2 puissent être déclinées dans les PLU(i). »

Dans la pièce du rapport de présentation chapitre 5 (p4 et suivantes), l'armature territoriale actuelle du territoire est présentée en déclinant les critères d'analyse pris en compte dont le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (p4,5), mais également l'analyse de la Base Permanente des Équipements (BPE, INSEE). S'ajoute également la prise en compte de la spatialisation des déplacements sur le territoire.

De cet état initial les orientations débattues dans le PADD ont fixé les bases de l'armature territoriale projetée à 2040 (PADD, objectif D.2.1 : Organiser le territoire autour de communes polarisantes et complémentaires).

Un complément dans la justification des choix sera ajouté qui rappellera de manière synthétique les critères qui ont menés aux 6 niveaux de polarités de l'armature territoriale.

• Pourquoi les trames à restaurer ne sont pas représentées ?

La Trame Verte et Bleue (TVB) est issue d'une analyse spatiale intégrant des données d'occupation du sol remontant à 2001 (donnée fine avec 43 postes d'occupation). L'évolution dans le temps (millésimes 2001,2012,2015 et 2018) des modifications dans la structuration de l'espace des différentes trames n'a pas conduit à proposer des points nécessaires de restauration de celles-ci. D'où l'absence de représentations de trames à restaurer.

• Présenter à la commission une liste exhaustive des objectifs et orientations laissée à l'appréciation des EPCI et ou des communes ;

Le projet de SCoT s'appuie sur les EPCI pour traduire (ventiler) à l'échelle plus fine principalement les objectifs chiffrés concernant la limitation de la consommation d'espace (par typologie Habitat/Économie) et le besoin de logement.

L'objectif B8.5 : *S'engager globalement dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente, donne les enveloppes projetées par type de besoins. Pour l'Habitat et pour l'Économie ces besoins sont déclinés par EPCI.*

- **Concernant le foncier lié à l'Habitat**, il découle du besoin en logement de l'orientation D5 : *Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes* et des objectif D5.1 : *Répondre à tous les nouveaux besoins en logement* et Objectif D5.2 : *Répartir la production de logements à l'échelle communale pour répondre aux enjeux du SCoT*. Ainsi il est demandé que les *intercommunalités doivent répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT nuancée par une réflexion plus fine à l'échelle de chaque commune pour répondre au mieux aux besoins.*
- **Pour l'économie** l'objectif B2.1 : *Définir une offre de foncier cohérente et raisonnée* fixe pour les EPCI la nécessité de réguler la consommation en foncier économique, et leur demande de ventiler l'enveloppe économique à travers un schéma de développement économique permettant de traduire la stratégie territoriale et d'arbitrer les projets.

• Compléter la réponse à la recommandation N8 ;

Réponse apportée au point 1.

- **Pouvez-vous lever les incertitudes sur la réponse proposée à la recommandation N3 ;**

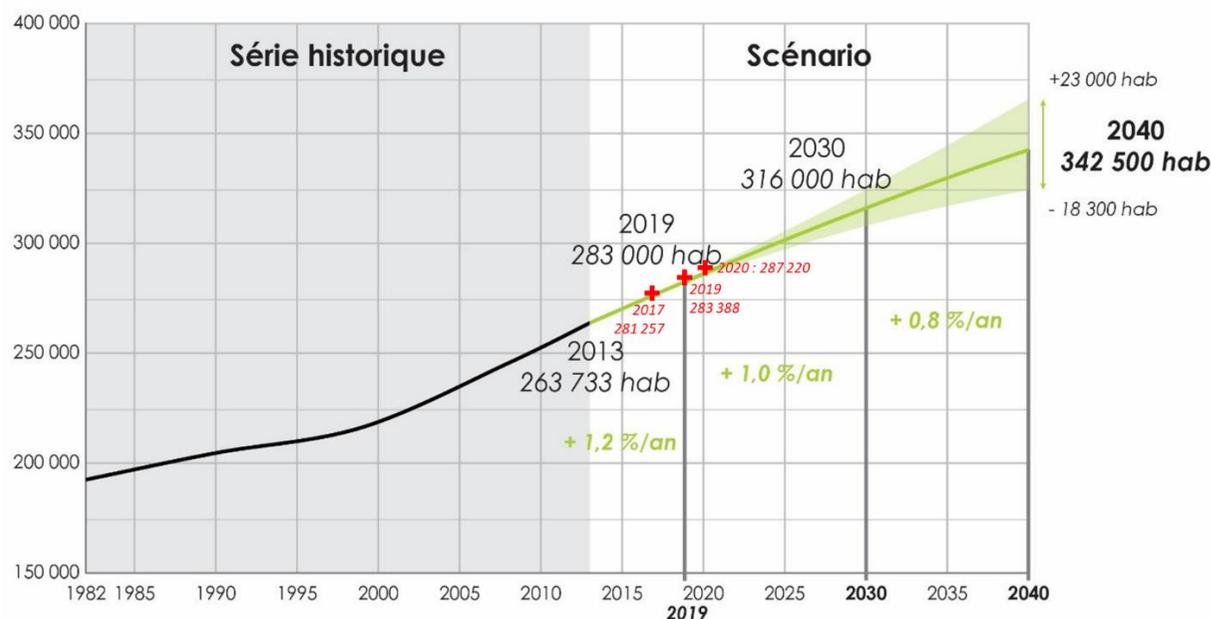
Le choix d'une pondération par une note entre 1 et 2 conduit à une discrimination plus forte qu'une notation plus graduelle dont la perception est plus difficile à appréhender pour des non experts. Ainsi en choisissant deux niveaux : important ou faible une prise en compte majorante est faite pour les enjeux environnementaux. La proposition faite en réponse à la MRAE sera cependant faite de 1 à 3 ou de 1 à 5.

- **Présenter à la commission les analyses complémentaires des prospectives démographiques N10 ;**

Comme mentionnée dans la justification des choix, la modélisation ne permet pas de répondre à la question « Combien y aurait-il d'habitants dans 20 ans ? ». En revanche, elle répond de façon précise à une autre question : « Combien y aurait-il d'habitants dans 20 ans, si les hypothèses des scénarios établis se vérifiaient ? ».

La méthode de projection démographique utilisée intègre les dynamiques de la structuration de la population (« **méthode des composantes** », cette méthode consistant à suivre une pyramide des âges à partir des trois composantes : la natalité, la mortalité et le solde apparent des entrées et sorties. En suivant la simulation de l'évolution de la pyramide des âges dans le temps, on obtient une vision de la répartition par sexe et âge de la population, ainsi les phénomènes de vieillissement de la population sont visualisables.)

Ainsi, même si cette prospective a été faite en 2017 lors du PADD, les recensements INSEE produits depuis ont permis de vérifier le modèle et de conforter les résultats et non de les remettre en question. De plus les études sur ce sujet appuient également sur les hypothèses choisies (étude INSEE sur les tendances démographiques à horizon 2070 de novembre 2022)



- **Pourquoi y a-t-il un manque de fiabilité du recensement entre les logements vacants et les résidences secondaires par commune N11 ;**

Cela vient de la donnée INSEE et de la difficulté d'identification de la vacance d'un logement ou de sa destination secondaire en utilisant comme base de travail le recensement. La donnée tend cependant à se fiabiliser (grâce également à la création d'observatoires de l'habitat mobilisant les données fiscales).

- **Préciser les besoins en résidences secondaires sur les communes du littoral N12 ;**

Tableau dans le DOO : Objectif B9.7 : Planifier et anticiper la capacité d'accueil des territoires

	Estimation de la production potentielle sur la période 2021-2040 (19 ans)		
	Résidences principales	Résidences secondaires	Total logements
CABM	650	230	880
CAHM	1 570	1 780	3 350
CC Domitienne	250	110	360
Total Littoral	2 470	2 120	4 590

- **Quel est le devenir des SSEI non concernés par les mesures d'évitement N15 ;**

L'analyse sera précisée et complétée pour faire ressortir dans l'ensemble des Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) tous les espaces qui font l'objet d'un arbitrage au niveau du SCoT et des prescriptions qu'il porte. Il s'agit de limiter les SSEI non concernés par les mesures d'évitement.

- **Quel est le contenu de l'interrogation sur le secteur de La Tamarissière N37 ;**

CF réponse observation du public

2. Démographie :

1- pg 10/70 du RP1: le solde de population en 2040 est en valeur moyenne à 62500 habitants (entre un minimum de 44200 et un maximum de 85500). Comment a été arrêté le solde de 52300 habitants (pg 27 et 29/108 du RP.4-1) ou 53230 que l'on retrouve par ailleurs (entre autres pg 125/129 du RP2, 82/87 du DOO ? Quel est le bon solde ? Ces éléments seront ils corrigés ?

Ces différentes valeurs seront homogénéisées. Il s'agit de problème soit d'arrondis pour les valeurs proches, soit de point de départ pour le calcul du solde différent : 2017 (PADD), 2019 dans le RP.1-2 p10 puis 2021 dans le RP2 et le DOO.

Le « bon » solde dépend donc du point de départ du décompte jusqu'à 2040. Pour les objectifs chiffrés du DOO il s'agit bien de la période de 19 ans 2021-2040.

Le point d'arrivée ne bougeant pas.

2- pg 4 et 26/129 du RP2: Il est indiqué un accueil de population supplémentaire en 2040 d'environ 60000 habitants, ce chiffre proche des 62500 évoqué ci-dessus et des 59497 que l'on retrouve plus loin dans le document ne correspond pas au chiffre de 52300 habitants ou 53230 du dossier définitif.

Cela sera corrigé (cf réponse précédente)

3- pg 20/129 : le solde de population en 2040 est là de 59497 habitants. Même question que pour le 1? (idem tableau pg 120/129)

Cela sera corrigé (cf réponse précédente)

3. Surfaces artificialisées

pg 29/108 du RP.4-1 : le tableau est erroné, la ligne sommes en pied de colonne semble bonne mais les chiffres sur les lignes 1er cycle et 2ème cycle du SCoT ne correspondent pas. Le tableau sera t'il corrigé ?

La correction sera faite.

4. Divers.

- **Concernant l'absence d'objectif phasé sur les industries, l'agriculture, les déchets et sur l'aéroport pourquoi le SCoT n'est pas compétent alors que ces secteurs ont une incidence sur l'aménagement et l'occupation de l'espace alors que le SCoT doit être compatible avec le SRADDET ?**

Le SCoT intègre ces thématiques, mais les leviers du SCoT, principalement des leviers d'aménagement ne fixe pas de règles directes pour l'industrie, l'agriculteur, les déchets et l'aéroport. Cela en restant compatible avec le SRADDET.

Pour le volet déchet le PRPGD : Prévention et gestion des déchets pièce du SRADDET s'applique directement.

- **Quel est le planning envisagé pour présenter aux élus les prescriptions et les compléments annoncés ?**

Bureau du SCoT programmé le 9 juin pour arbitrage politique, puis comité syndical pour proposition à l'approbation du projet complété le 3 juillet 2023 (envoi préalable courant juin).

- **5- pg 97/129 du RP2 : ne faut-il pas lire « la carte ci-après présente la deuxième étape de l'analyse » plutôt que la « première » ?**

La correction sera faite.